

sion. Le 10 juillet, M. Chamberlain réitéra l'engagement de la Grande-Bretagne et de la France en faveur de la Pologne. Le 16 août, Herr Hitler inaugura une campagne pour le retour immédiat de Dantzig et pour la solution de tous les problèmes concernant le corridor. Le 18 août, l'Allemagne prit la Slovaquie.

Le 20 août, fut annoncé le traité commercial conclu entre la Russie et l'Allemagne. Le 21 août, on lançait la nouvelle de la conclusion du pacte de non-agression conclu entre l'Allemagne et la Russie. Le 22 août, on convoquait le Parlement britannique. Dès la convocation du Parlement britannique, le ministre de la Défense nationale du Canada annonça qu'on ajouterait de nouvelles recrues au service naval du pays. Le jour suivant, 23 août, j'annonçais, à titre de premier ministre, que nous appliquerions les dispositions de la loi des mesures de guerre dans l'appréhension d'un état de guerre et que le Parlement serait convoqué si les efforts tentés en vue de maintenir la paix venaient à échouer. Ce même jour, le 23 août, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) déclara que l'on se préparait à toute éventualité.

Le 24 août, M. Foerster, le chef allemand à Dantzig, prenait la direction de l'administration de Dantzig et M. Chamberlain ainsi que lord Halifax renouvelaient leur engagement envers la Pologne. Je déclarai à ce moment que notre propre Gouvernement, dans la mesure où la situation pouvait l'atteindre, était prêt à toute éventualité. On signait le pacte anglo-polonais le 25 août. Ce jour-là, je fis appel aux gouvernements allemand, polonais et italien au nom du Gouvernement canadien les priant de faire tout en leur pouvoir en vue d'assurer un règlement pacifique du différend plutôt que de recourir à la force. La Chambre sait bien, naturellement, que des appels de ce genre venaient alors de tous les coins du globe, appels très pressants lancés par des autorités éminentes, dont l'un venait du Vatican, à Rome. C'est alors que nous avons suspendu tous les congés des forces permanentes et que nous avons invité l'enrôlement de volontaires. Le 26 août, j'ai rendu publics les divers messages que j'avais adressés aux gouvernements d'Allemagne, de Pologne et d'Italie.

Le 28 août on commença à mettre le peuple à la ration en Allemagne. Le 29 août M. Chamberlain réitérait les engagements pris envers la Pologne par la Grande-Bretagne. Le 31 août avait lieu la ratification du pacte germano-russe et l'annonce des seize points préconisés par M. Hitler. Le 1er septembre les Allemands prenaient possession de Dantzig et envahissaient la Pologne; celle-ci réclamait l'appui de la Grande-Bretagne et les gouvernements britannique et français envoyaient

des ultimatum à l'Allemagne. Le roi signa l'ordre de mobilisation des forces du Royaume-Uni. J'annonçai ce jour-là, à titre de premier ministre, la convocation des Chambres pour le 7 septembre et je dis en même temps, que le Gouvernement demanderait de se faire autoriser à coopérer avec le Royaume-Uni. Le 3 septembre, le Royaume-Uni et la France étaient en guerre. L'après-midi du même jour, un dimanche, j'ai fait connaître au pays par la radio quels seraient les principes politiques du Gouvernement, soit de convoquer les Chambres pour légiférer plus amplement sur la défense du Canada et collaborer avec la Grande-Bretagne dans ses efforts pour repousser toute nouvelle agression.

Je prie la Chambre de me laisser consigner au hansard comme s'ils étaient lus quelques-uns des communiqués dont il s'agit ici. Le premier, en date du 23 août 1939, alors que nous venions d'apprendre que le Royaume-Uni convoquait les Chambres pour l'adoption du Defense of the Realm Emergency Act et dans lequel j'annonçais que le Gouvernement se servirait immédiatement de la loi des mesures de guerre pour répondre aux besoins imposés par l'appréhension de la guerre et que le Parlement serait immédiatement convoqué. J'ose croire que personne ne s'oppose à ce que ce document soit simplement consigné au hansard.

Dans la déclaration faite par le gouvernement du Royaume-Uni hier soir et publiée dans les journaux de ce matin, il est annoncé que le parlement anglais est convoqué pour demain, alors que le gouvernement a l'intention d'inviter les deux Chambres à faire passer par tous les stades l'étude du projet de loi intitulé Emergency Powers (Defense) bill. Cette loi, une fois adoptée, permettra au gouvernement de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires, si les circonstances l'exigent.

Le Parlement du Canada a adopté en 1914 une loi du même ordre sous le titre de: Loi des mesures de guerre. Cette loi n'a jamais été révoquée. Elle constitue, actuellement, le chapitre 206 des Statuts révisés du Canada et est intitulée: "Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en son conseil dans le cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection". Elle comporte des dispositions d'une fort grande portée, applicables en cas de guerre "réelle ou appréhendée". Si la loi des mesures de guerre ne faisait pas déjà partie de notre recueil de lois, j'aurais, dans les circonstances actuelles, jugé utile et même nécessaire de convoquer le Parlement immédiatement en vue de l'adoption d'une mesure législative de ce genre. Cependant, vu les dispositions de cette loi, le Gouvernement peut, le cas échéant, prendre sans tarder toutes les mesures de précaution voulues. Depuis quelque temps, les divers départements de l'administration étudient avec soin les initiatives qui s'imposeront en cas d'urgence.

Tout en prenant ces mesures de précaution, le Gouvernement canadien, comme celui du Royaume-Uni, reste d'avis que "rien dans les difficultés qui ont surgi entre l'Allemagne et la Pologne ne justifie un emploi de la force entraînant une guerre européenne avec toutes